



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL Du 09 juin 2023

Le 09 juin 2023 à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Mr PAUL Bruno.

Date de convocation du Conseil municipal : 02 juin 2023
Nombre de Conseillers en exercice : 9

PRESENTS : PAUL Bruno, BERTRIX Joëlle, FAIVRE-DUBOZ Aurélien, LAROYE Michel, BRONDOLO Sonia, GALLIEN Jean-Yves et GUILLOU Isabelle
PROCURATIONS : GENESTIER Bernard à PAUL Bruno et CHRETIENNOT Michel à BERTRIX Joëlle

BERTRIX Joëlle a été élue secrétaire

Élection du secrétaire de séance

BERTRIX Joëlle est élue secrétaire de séance, à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal de la séance du 04 mai 2023

Adopté à l'unanimité des présents

Objet : Territoire d'énergie Puy-de-Dôme : Mise en conformité des commandes suite à l'optimisation des systèmes de gestion

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public, il convient de réaliser la mise en conformité des commandes sur certains secteurs de Fournols.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par Territoire d'énergie Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident :

- d'approuver l'avant-projet des travaux de mise en conformité des commandes suite à l'optimisation des systèmes de gestion,
- de fixer la participation de la Commune à 40 % du montant HT des travaux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal,
- de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Objet : Caisse des Ecoles : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Service de Gestion Comptable d'Ambert a adressé à la Mairie l'état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées.

La somme totale, arrêtée au 11 mai 2023, restant à recouvrer des produits de la Caisse des Ecoles de Fournols s'élève à **0.80 €** et concerne l'année 2019.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de **0.80 €**.

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **décide** l'admission en non-valeur de titres pour l'année 2019 des sommes non recouvrées pour un montant total de 0.80 € ;
- **impute** la dépense sur la Caisse des Ecoles, au 6541 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.

Objet : Budget Communal : Admission en non-valeur

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Service de Gestion Comptable d'Ambert a adressé à la Mairie l'état d'admission en non-valeur de créances ayant fait l'objet de diverses poursuites mais qui n'ont pu être recouvrées.

La somme totale, arrêtée au 10 mai 2023, restant à recouvrer des produits de la Caisse des Ecoles de Fournols s'élève à **0.01 €** et concerne l'année 2019.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de **0.01 €**.

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :

- **décide** l'admission en non-valeur de titres pour l'année 2019 des sommes non recouvrées pour un montant total de 0.01 € ;
- **impute** la dépense sur la Caisse des Ecoles, au 6541 ;
- **autorise** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette admission en non-valeur.

Objet : Travaux cuisine de l'école

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le nombre d'enfants scolarisés à Fournols devrait passer à 26 élèves à la rentrée de septembre 2023 et que le matériel de cuisson dont dispose le personnel est en fin de vie.

L'entreprise AUGERE POUMARAT, de Clermont Ferrand, nous a fait parvenir 2 devis pour le changement du fourneau gaz 2 feux sur four gaz par un fourneau gaz 4 feux sur four électrique et l'acquisition d'une cellule de refroidissement.

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents :

- D'accepter le devis n°20230204 pour le fourneau gaz 4 feux sur four électrique pour un montant HT de 5 220.50 €, soit 6 264.60 € TTC,
- D'accepter le devis n°20230205 pour la cellule de refroidissement pour un montant HT de 2 400.00 €, soit 2 880.00 €.

Objet : Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans les communes des moins de 1 000 habitants, la commission de contrôle chargée d'examiner les recours administratifs et d'assurer la régularité de la liste électorale, est composée d'un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, d'un délégué de l'administration désigné par le Préfet et d'un délégué désigné par le Président du Tribunal de Grande Instance. Cette commission est nommée pour 3 ans et à chaque renouvellement du Conseil Municipal.

Après délibération et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal nouvellement élu a procédé à la désignation des membres de la commission de contrôle dans l'ordre du tableau, il s'agit de :

- Jean-Yves GALLIEN, titulaire
- Bernard GENESTIER, suppléant

Seront proposées au Sous-Préfet :

- Jean-Michel GENESTIER, délégué titulaire de l'administration,
- Philippe GUILLOU, délégué suppléant de l'administration,

Seront proposées au Président du Tribunal de Grande Instance :

- Colette DAUPHIN, déléguée titulaire du Tribunal de Grande Instance,
- Eliane GENESTIER, déléguée suppléante du Tribunal de Grande Instance,

Objet : Sauvegarde externalisée

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil que la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez a négocié un contrat de sauvegarde externalisée des données avec l'entreprise KOESIO, pour le compte des communes adhérentes.

Il rappelle que la Mairie est pénalement responsable en cas de perte des données, que certains documents doivent être conservés pendant plusieurs années et qu'il est de la responsabilité de la Mairie d'assurer la sécurité et l'intégralité des données en sa possession.

La société KOESIO propose un tarif dégressif en fonction du nombre de collectivités adhérente à la sauvegarde externalisée des données.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, d'adhérer à la sauvegarde externalisée des données.

Objet : Gestion électronique des documents

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil que la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez a négocié un contrat de gestion électronique des documents avec l'entreprise KOESIO, pour le compte des communes adhérentes.

La GED est un système informatique de gestion des documents numériques.

La société KOESIO propose un tarif dégressif en fonction de nombre de collectivités adhérente à la gestion électronique des documents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, d'adhérer à la gestion électronique des documents.

Objet : Entretien des chemins par une entreprise

Monsieur le Maire de faire appel à une entreprise extérieure pour passer l'épareuse dans les chemins où cela serait nécessaire après le passage du tracteur Iseki par les employés communaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, d'avoir recours à une entreprise extérieure pour le passage d'une épareuse dans certains chemins.

Objet : Frais de déplacement et repas de Jonathan FURETAS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que Jonathan FURETAS, Adjoint Technique, part en formation d'intégration du 19 au 23 juin 2023 à Ambert et qu'il devra utiliser son véhicule personnel.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, de rembourser à Jonathan FURETAS ses frais sur la présentation d'un état de frais accompagné d'une copie de la carte grise de son véhicule, ainsi que ses frais de repas.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil, qu'il faut prévoir le remplacement du réfrigérateur de la cantine

La séance a été levée à 20 h 45.

Affiché à la porte de la Mairie, le 12 juin 2023

N.B : Les délibérations sont à la disposition du public et peuvent être consultées au secrétariat de Mairie